

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	20
Nombre de conseillers absents :	7
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	4
Nombre de votants :	24
Date de la convocation :	30 janvier 2026
Date d'affichage :	30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le six février, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, BODEVEUR David, LE DRET STEUNOU Christelle, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, COLAS Anne Marie, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella (17h59)

Absents : LE GALL Maël, LE FLOCH Éric, TASSEL Stéphane, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien, THEFO Laurence, LE GUEVELLOU Marjorie

Procurations : LE GALL Maël à LE COQ Laurent jusqu'à 18h55, TASSEL Stéphane à LE HERVÉ Thomas, ANTHOINE Julien à BOURDON Yves, LE GUEVELLOU Marjorie à BODEVEUR David,

Secrétaire de séance : DAUPHIN Jean-Claude

N°2026/15

Finances locales

Budget annexe « Armoripark »

Reprise anticipée du résultat provisoire 2025 au budget primitif 2026

Conformément aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M4, les résultats d'exécution budgétaire sont normalement affectés par l'organe délibérant après le vote du compte administratif ; toutefois, une reprise anticipée du résultat provisoire peut être effectuée au budget primitif, sous réserve d'une régularisation après constatation du résultat définitif.

En conséquence,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-1 et suivants ;

- L'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
- Les résultats provisoires de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025,
- L'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Considérant :

- Que le compte administratif de l'exercice 2025 n'a pas encore été voté ;
- Que l'instruction M4 autorise la reprise anticipée des résultats provisoires pour l'équilibre du budget primitif,
- Que cette reprise présente un caractère provisoire et devra être régularisée lors du vote du compte administratif 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>24</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

APPROUVE le résultat anticipé constaté au titre de l'année budgétaire 2025, comme suit :

ARMORIPARK - RESULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE

2025	Report 2024	Solde d'exécution 2025	Résultat de Clôture 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 101 893,21 €	- 45 907,08 €	- 147 800,29 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	114 924,30 €	24 933,57 €	139 857,87 €
TOTAL			- 7 942,42 €

Pour information	
INVESTISSEMENT	Restes à Réaliser
RECETTES	0,00 €
DEPENSES	83 881,89 €

DÉCIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

Déficit de fonctionnement reporté D002-BP 2026	-	147 800,29 €
Excédent d'investissement reporté R001-BP 2026		139 857,87 €

DIT que, si le compte administratif fait apparaître un écart avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice 2026.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DAUPHIN

